

Le 16 avril 2010

Vol. 14 No. 15.1

LA VILLE VOUS RENSEIGNE

AVIS PUBLIC

« 2^e PROJET »

Règlement # V 467-13-10 modifiant le règlement de zonage numéro V 467-07 et ses amendements touchant les aires de chargement et déchargement, les usages, la grille des spécifications MIX-8 et autres

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement # V 467-13-10 adopté le 12 avril 2010 modifiant le règlement de zonage # V 467-07.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 12 avril 2010, le Conseil a adopté le second projet de règlement # V 467-13-10 intitulé : «Règlement # V 467-13-10 modifiant le règlement de zonage # V 467-07 et ses amendements touchant les aires de chargement et déchargement, les usages, la grille des spécifications MIX-8 et autres».

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Rémi afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à la Mairie, au 105 rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande à la Mairie aux mêmes jours et heures précités.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la Ville de Saint Rémi, au 105 rue de la Mairie au plus tard le 26 avril 2010 à 16h30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 février 2010, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à la Mairie, 105, rue de la Mairie à Saint Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

7. Résumé du second projet, description des zones concernées et plan

RÉSUMÉ

Le second projet de règlement # V 467-13-10 se résume comme suit :

- Distinguer les projets intégrés avec ceux sans projet intégré dans la zone MIX-8;
- Revoir les normes pour les aires de chargement et de déchargement avec et sans tablier de manoeuvre;
- Redéfinir la composition des usages de type bifamilial et trifamilial en plus de la position des logis;
- Corriger un doublon restrictif à l'obligation de clôturer pour des usages avec ferraille, remisage et recyclage de véhicules automobiles;
- Coordonner la norme concernant le drainage des stationnements au-delà de 500 mètres carrés avec les obligations du règlement sur les permis et certificats;
- Permettre le revêtement de vinyle comme parement extérieur pour un bâtiment principal dans le noyau villageois pour uniquement les zones H-12, H-13, H-15 et H-16.

Compte tenu de la complexité de rendre un plan réduit lisible et compréhensible du secteur, il est possible de consulter un plan du secteur ci-haut mentionné en vous présentant aux heures normales de bureau soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi, au 1104, rue Notre-Dame, Saint-Rémi. (réf. : *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - art.130).

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 16 avril 2010
Diane Soucy, OMA
Directrice générale adjointe / Greffière

AVIS PUBLIC

« 2^e PROJET »

Règlement # V 467-14-10 modifiant le règlement de zonage numéro V 467-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-2 à même la zone H-3 et de créer la zone H-27 à même la zone H-3

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement # V 467-14-10 adopté le 12 avril 2010 modifiant le règlement de zonage # V 467-07.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 12 avril 2010, le Conseil a adopté le second projet de règlement # V 467-14-10 intitulé : «Règlement # V 467-14-10 modifiant le règlement de zonage #V 467-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-2 à même la zone H-3 et de créer la zone H-27 à même la zone H-3».

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Rémi afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à la Mairie, au 105 rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande à la Mairie aux mêmes jours et heures précités.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la Ville de Saint Rémi, au 105 rue de la Mairie au plus tard le 26 avril 2010 à 16h30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 février 2010, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à la Mairie, 105, rue de la Mairie à Saint Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

7. Résumé du second projet, description des zones concernées et plan

RÉSUMÉ

Le second projet de règlement # V 467-14-10 se résume comme suit :

- Agrandir la zone H-2 et modifier les usages de celle-ci à même la zone H-3; et
- Créer la zone et la grille des spécifications H-27 à même la zone H-3.

Compte tenu de la complexité de rendre un plan réduit lisible et compréhensible du secteur, il est possible de consulter un plan du secteur ci-haut mentionné en vous présentant aux heures normales de bureau soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi, au 1104, rue Notre-Dame, Saint-Rémi. (réf. : *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - art.130).

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 16 avril 2010

Diane Soucy, OMA

Directrice générale adjointe / Greffière

AVIS PUBLIC

Règlement # V 528-10

établissant des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Avis public est donné par la soussignée, Directrice générale adjointe / Greffière de la Ville, que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 avril 2010, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement suivant :

V 528-10: « Règlement établissant des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ».

Ce règlement est déposé au bureau de la Mairie, 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi, où toute personne peut en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Rémi, ce 16 avril 2010

Diane Soucy, OMA

Directrice générale adjointe / Greffière